

Direction des ressources humaines

Affaire suivie par Julie FERNANDES

Tél. 02 51 47 45 59

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL DU 4 AVRIL 2025

Pour les représentants de la collectivité :

Madame Sylvie DURAND, titulaire, **Madame Danielle MARTIN**, titulaire, Madame Sophie MONTALÉTANG, suppléante, Monsieur Patrick DURAND, suppléant, et Monsieur Gilles RENOIR, suppléant, étaient présents.

Monsieur Jacky GODARD, titulaire, **Monsieur Bernard QUENAULT**, titulaire, **Madame Ketty COVEMAERKER**, titulaire, **Monsieur Yannick DAVID**, titulaire, **Monsieur Régis ROUSSEL**, titulaire, **Madame Cécile DALAIS**, titulaire, Monsieur Luc BOUARD, suppléant, Monsieur Manuel GUIBERT, suppléant, Monsieur Johan GARDON, suppléant, et Monsieur Gilbert OLIER, suppléant, étaient excusés.

Pour les représentants du personnel :

- Pour la CFDT :

Monsieur Patrice TOUVRON, titulaire, **Monsieur Laurent VINCENT**, titulaire, et **Monsieur Mathieu DURQUETY**, étaient présents. Madame Marie-Pierre GUILLET, suppléante, Monsieur Luigi TEXIER, suppléant, et Madame Lise LAMBERT, suppléante, étaient excusés.

- Pour la CGT :

Madame Christel RAYNAUD-CAFFORT, titulaire, et Madame Flora ORSOLLE, suppléante, étaient présentes. **Monsieur Benoit JAMONNEAU**, titulaire, et Madame Edwige ESPINOSA, suppléante, étaient excusés.

- Pour FO :

Monsieur Olivier PÉROUX, titulaire, et Madame Isabelle LUCAS, suppléante, étaient présents.

- Pour SUD :

Monsieur Nicolas GAZO, titulaire, était présent. **Madame Zora AMMOUR**, titulaire, Monsieur Philippe LARIGNON, suppléant, et Madame Yasmina BENAMAS, suppléante, étaient excusés.

Présidente de séance : Madame Sylvie DURAND

Secrétaire : Danielle MARTIN

Secrétaire adjoint : Monsieur Olivier PÉROUX

* * *

Madame Sylvie DURAND salue les membres du comité social territorial (CST). Elle désigne les secrétaires de séance, puis ouvre la séance.

Point n° 1 : Validation du PV des CST du 6 février 2025 (vote)

Madame Sylvie DURAND demande aux élus du personnel s'ils ont des remarques.

En l'absence d'autres remarques, **Madame Sylvie DURAND** propose de passer au vote.

Le procès-verbal du CST du 6 février 2025 est adopté à l'unanimité.

Point n° 2 Présentation de la DSP réseau de chaleur urbain (vote)

Dossier présenté par Monsieur Frédéric PORCHER, Directeur des Espaces publics, et par Monsieur Julien BRÉMAUD, Responsable du service voirie/déplacements/éclairage

Monsieur Frédéric PORCHER indique que le rapport de présentation sur le mode de gestion comporte tous les éléments relevant du Code la commande publique, notamment les différents types de portages réalisables. Il ne s'agira pas de détailler tous les modes de portage, mais uniquement celui qui a été choisi, tout en informant le CST des raisons ayant conduit à ce choix, sachant que la nature du réseau conditionne le mode de portage. Les réseaux plus petits en taille ont des modes de portage différents de celui envisagé pour le réseau de chaleur urbain, plus conséquent en taille.

Il explique tout d'abord que le Plan climat énergie territorial de l'Agglomération décline un certain nombre de volontés au niveau européen et national, ce qui se traduit par le projet réseau de chaleur urbain au sein de la Ville de La Roche-sur-Yon.

En créant un réseau de chaleur urbain, les objectifs de la Ville sont les suivants :

- la décarbonation ;

- faire bénéficier les usagers d'un service public de production et de distribution de chaleur moderne et performant favorisant l'usage d'énergies alternatives aux énergies fossiles (biomasse) ;
- assurer la continuité du service public de distribution de chaleur ;
- maîtriser les coûts de la chaleur produite sur une durée longue en limitant la volatilité du prix liée aux fluctuations des marchés (gaz notamment) ;
- préfigurer la structuration d'une filière bois énergie sur le territoire ;
- minimiser les impacts sur la qualité de l'air et l'environnement.

Il poursuit en évoquant les caractéristiques du service envisagé :

- entre 17 et 25 gW/h ;
- entre 5 et 10 kilomètres dans le secteur nord-est de la Ville ;
- les points de livraison correspondent aux futurs abonnés (entre 16 et 20) ;
- alimentation d'équipements publics, bâtiments, dont principalement le Centre hospitalier départemental (CHD) qui représente 80 % de la future consommation énergétique du réseau ;
- nécessité de créer un appoint de secours local sur le site du CHD en raison de la suppression de la chaufferie actuelle, afin d'assurer une continuité de service renforcée en lien avec les activités sensibles ;
- nécessité d'anticiper l'alimentation de la future ZAC de la Malboire qui est en cours de définition, sachant que la réglementation impose que les nouveaux équipements de se raccorder à un réseau de chaleur existant.

Monsieur PORCHER ajoute que le projet devra répondre aux préoccupations de la Ville présentées précédemment.

Tel qu'il est envisagé, le futur contrat suppose la conception, le financement et la construction de l'ensemble des travaux de premier établissement du réseau de chaleur : chaufferie, réseau primaire (tuyaux jusqu'à la sous-station), réseau secondaire (à la charge de l'abonné). Il évoque ensuite l'exploitation et l'entretien des installations de production et de distribution de chaleur du réseau, ainsi que la gestion des relations avec les abonnés.

Les modes de gestion correspondent à des spécificités du réseau, sachant qu'à partir d'une certaine taille de réseau l'exploitation nécessitera des techniciens spécialisés dans le secteur.

Monsieur PORCHER indique ensuite que la mise en œuvre d'une concession de service public correspond à une délégation de service public (DSP).

De manière générale, le recours à une DSP sous forme de concession de service peut se justifier par la complexité technique des installations à réaliser et à exploiter, l'implication des responsabilités du concepteur, du constructeur et de l'exploitant justifiant l'opportunité de donner à une telle entreprise l'ensemble de ces responsabilités. La difficulté est liée à la nécessaire adaptation des installations à la réglementation en fonction des évolutions réglementaires.

Il existe en outre un enjeu financier.

Enfin, l'exposition aux aléas du marché est réelle, le délégataire étant susceptible d'évoluer en fonction du coût d'investissement, du coût des charges d'exploitation, de la commercialisation réalisée, ainsi que du risque industriel sur la conduite des installations. Les risques techniques et commerciaux seront portés par l'opérateur.

Monsieur PORCHER indique que l'objet du contrat de DSP est la convention de concession de service qui imposera entre autres au délégataire les obligations et l'exécution des missions suivantes :

- la gestion du service à ses risques et périls ;
- la conception, la réalisation et le financement des ouvrages nécessaires à la mise en œuvre du réseau et à la mise aux normes des installations ;
- l'atteinte des objectifs environnementaux de la Ville ;
- l'optimisation du coût de la chaleur pour les usagers. Il est effectivement de l'intérêt de tous que le réseau puisse offrir aux abonnés et aux usagers un coût de chaleur inférieur à ce qu'une chaufferie classique au gaz pourrait coûter ;
- la conduite, la surveillance, l'entretien et la maintenance de l'ensemble des ouvrages, sachant que seuls quatre opérateurs en France peuvent répondre à un tel projet, dont un répond à des projets présentant une envergure encore plus importante ;
- la participation à toutes les actions de nature à améliorer la qualité de service en diminuant l'impact sur l'environnement ;
- la transparence de la gestion ;
- les modalités classiques de contrôle et de sanction.

La durée de la DSP tiendra compte de la nature et du montant de l'investissement à réaliser. Elle ne pourra toutefois pas dépasser la durée normale d'amortissement des installations mises en œuvre. Au cas présent, étant donné l'ampleur des travaux à réaliser, la DSP est prévue pour une durée de 25 ans.

Le périmètre de la future DSP est défini par le secteur nord-est de la Ville de La Roche-sur-Yon. Il sera communiqué dans le dossier de consultation des entreprises afin que ces dernières se positionnent, émettent leur offre et prospectent d'éventuels abonnés intéressés qui auraient pu échapper aux premières études d'opportunité.

En ce qui concerne l'origine de la chaleur, le délégataire devra privilégier la recherche de chaleur produite à partir d'énergies non fossiles (c'est le cas de la biomasse) et solliciter une diversification des sources d'approvisionnement.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, demande si une forte urbanisation complexifie l'installation et si cela explique donc le choix d'implantation au nord-est de la Ville.

Monsieur Julien BRÉMAUD répond que le périmètre a été arrêté à la suite de l'étude de faisabilité, sachant que les chaudières du CHD, qui ont été installées en 1973, doivent être remplacées. Par ailleurs, il en va de même des chaudières du Centre universitaire et du Lycée de Lattre. Ces éléments ont par conséquent constitué la base des besoins qui devaient être mutualisés. Aussi, l'urbanisation très dense permettra de rentabiliser l'équipement.

Il confirme qu'un secteur dense complexifie l'installation en raison de la présence de nombreux réseaux qui mesurent 1,20 mètre de large et qui sont enterrés à 1 mètre de profondeur. À noter, la présence d'un réseau de gaz sur le périmètre, ce qui génèrera nécessairement des difficultés. Cela n'aurait pas été le cas dans un secteur rural avec peu de réseaux.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, signale que lors d'une réunion de Direction, il a été annoncé aux agents que la chaudière de la médiathèque serait remplacée, mais il souhaite savoir s'il n'est pas possible de raccorder cette dernière au futur réseau de chaleur urbaine.

Monsieur Julien BRÉMAUD explique qu'un périmètre a été arrêté autour du CHD, car le réseau doit pouvoir être mis en service fin 2028, date de fin du contrat d'achat de gaz. Or, si le périmètre avait été étendu, la conception du réseau aurait été retardée. À noter cependant que ce réseau est une première étape qui pourra ensuite être reproduite sur le reste du territoire afin de raccorder d'autres équipements.

Monsieur Frédéric PORCHER poursuit par les modalités de contrôle. Dans le cadre de la DSP, la Ville de La Roche-sur-Yon conservera le contrôle du service et devra obtenir du délégataire tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations, et ce, dans les domaines techniques, comptable et environnemental.

L'information du public, tant pendant la phase chantier que durant la phase d'exploitation, devra faire l'objet d'une proposition spécifique du délégataire. Le service sera très attentif sur ce point lors de la remise des offres car la collectivité souhaite pouvoir consolider ses projections de réductions des gaz à effets de serre en lien avec le fonctionnement de la chaufferie.

Le délégataire sera aussi soumis à de nombreuses mesures de contrôle relevant des obligations contractuelles et des obligations réglementaires. Il devra produire chaque année à l'attention de la Ville un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ainsi, c'est par ce biais que la Ville pourra contrôler le fonctionnement de la chaufferie.

Madame Chrystel RAYNAUD, pour le syndicat CGT, interroge sur l'existence d'indicateurs précis permettant de réaliser des contrôles.

Monsieur Julien BRÉMAUD répond qu'une grille d'indicateurs sera élaborée dans le cadre de l'étude de conception prévue en 2026 et qu'elle sera notamment inspirée de celle de Nantes Métropole. En outre, un assistant à maîtrise d'œuvre (AMO) spécialisé aide la Ville afin de choisir des indicateurs performants.

Au cas où les contrôles laisseraient apparaître des problématiques, **Chrystel RAYNAUD**, pour le syndicat CGT, demande si des sanctions sont prévues.

Monsieur Julien BRÉMAUD répond par l'affirmative, sachant que pour créer un réseau le délégataire doit s'engager à atteindre des objectifs. Aussi, il doit être labélisé par l'Agence de la transition écologique (ADEME) afin de percevoir des subventions, car un réseau de chaleur seul ne peut pas concurrencer les tarifs du gaz. Le délégataire a donc besoin de l'ADEME et du Fonds chaleur pour obtenir des subventions permettant d'avoir un projet à l'équilibre. En plus des comptes d'exploitation, il doit régulièrement rendre des comptes à l'ADEME afin de prouver que ses objectifs ont été atteints. La Ville reste destinataire de ces éléments.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, s'enquiert de l'identité des quatre opérateurs qui sont en mesure de gérer un réseau de chaleur urbain.

Monsieur Frédéric PORCHER explique que les quatre opérateurs qui se partagent un peu plus de 1 000 réseaux de chaleur en France sont DALKIA, ENGIE, IDEX et CORIANCE.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, évoque la prise en compte des coûts globaux d'exploitation et des contrôles resserrés.

Monsieur Frédéric PORCHER répond que, comme sur une facture classique il existe plusieurs rubriques P1, P2, P3, P4 correspondant chacune à une charge différente : P1 prix de la molécule, P2

et P3 entretien/maintenance/investissement réseau, P4 investissements. Pour l'abonné utilisant le réseau de chaleur urbain, la facture sera présentée de la même manière, seules les références seront différentes puisqu'il s'agira de « R21/R22/ R23/ R24 ». L'abonné disposera donc du détail complet et il pourra vérifier que sa facture correspond à la promesse faite lors de la signature du contrat.

Monsieur Olivier PEROUX, pour le syndicat FO, demande si le réseau de chaleur urbain résulte d'un transfert de compétence de l'État.

Monsieur Julien BRÉMAUD rappelle que les réseaux de chaleur relèvent de la compétence des communes, mais qu'il est possible de la transférer aux Métropoles (obligatoire), voire aux Agglomérations (facultatif).

Monsieur Olivier PEROUX, pour le syndicat FO, fait observer que les principales structures qui seront bénéficiaires du réseau de chaleur urbain, le CHD et le pôle universitaire, sont des structures étatiques.

Madame Sylvie DURAND répond que d'autres structures ont vocations à utiliser ce réseau, notamment la Maison des communes.

Monsieur Julien BRÉMAUD explique que le CHD ne dépend pas uniquement de l'État. Par ailleurs, l'Institut universitaire de technologie (IUT) dépend d'une entité différente du Pôle universitaire. Le Centre municipal de restauration (CMR) fait en outre partie de zone qui sera raccordée. Enfin, un bailleur comme Vendée Habitat est intéressé afin de raccorder quelques bâtiments relevant de son périmètre. L'intérêt d'avoir un bailleur qui rejoint le réseau étant que cela diminue la part du centre hospitalier (80% des besoins actuellement) et sécurise la continuité de fonctionnement du réseau en cas de départ potentiel du CHD, en rééquilibrant les besoins et diminuant ainsi les risques.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, se souvient de l'existence d'un projet identique quelques années auparavant.

Madame Sylvie DURAND le détrompe : il ne s'agit pas du même projet. En 2014, le projet a été abandonné, car son coût aurait été beaucoup plus important que celui du gaz. En outre, la chaudière du CHD était récente. Le projet n'était donc pas intéressant pour la Ville.

Monsieur Laurent VINCENT, pour le syndicat CFDT, souhaite savoir si la Ville de La Roche-sur-Yon s'est rapprochée d'autres communes qui ont déjà mis en place un tel système, et ce, afin d'éviter d'éventuels problèmes et d'être encore plus performante le cas échéant.

Monsieur Julien BRÉMAUD explique ne pas avoir visité d'installation, mais redit avoir échangé avec Nantes Métropole, ainsi qu'avec Clermont-Ferrand et Créteil. L'objectif consiste à organiser une rencontre avec la collectivité, les élus et des riverains de la future chaufferie pour visiter des installations et rencontrer les habitants qui résident à proximité.

En revanche, la Ville de La Roche-sur-Yon s'est renseignée afin de connaître la fiabilité d'une installation qui utilise du bois. Il s'avère qu'avoir plusieurs chaudières évitent les problématiques de panne.

Madame Chrystel RAYNAUD, pour le syndicat CGT, demande si les villes ayant déjà utilisé un réseau de chaleur urbain ont recueilli l'avis des riverains ou des abonnés par le biais d'un questionnaire.

Monsieur Julien BRÉMAUD répond que l'objectif du délégataire consiste à retenir ses clients et qu'il échange donc avec ceux-ci. Ainsi, un comité composé d'abonnés est organisé chaque année afin d'échanger avec le délégataire et de faire remonter les différentes problématiques. Durant les deux ou trois premières années de mise en service, la Ville souhaite que les « comités abonnés » aient lieu

plus fréquemment, notamment en lien avec les opérateurs d'envergure. C'est notamment le cas du CHD.

Quant aux riverains des chaufferies, quatre ambassadeurs se sont manifestés à l'issue de la réunion publique et ils se sont engagés à participer à des rencontres tous les quatre mois au moment des périodes de conception et de réalisation afin que leurs doléances et leurs attentes soient prises en considération. Il en ira de même pendant la phase de travaux.

Il prend l'exemple de Nantes Métropole qui réalise des relevés d'air, lesquels sont mis à la disposition des ambassadeurs. Ces derniers seront donc informés et accompagnés au plus près afin qu'ils éprouvent le moins de nuisances possible par rapport au réseau de chaleur urbain.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, s'interroge sur l'obligation de mise en œuvre d'un comité utilisateurs et son caractère obligatoire durant l'exploitation, comme c'est notamment le cas concernant les délégations de l'eau.

Monsieur Frédéric PORCHER y sera attentif lorsque les opérateurs répondront à l'appel d'offres, mais assure que ceux-ci disposent d'ores et déjà d'un certain nombre d'outils : visites scolaires dans les chaufferies, comités abonnés annuels, et ainsi de suite.

Il termine la partie relative aux modalités de contrôle en indiquant que le délégataire pourra être amené à présenter son rapport devant une commission des usagers, voire un comité de suivi de la chaufferie.

En application des dispositions du CCP et du Code général des collectivités territoriales, la procédure de passation d'une DSP s'organise comme suit :

- avis du CST et de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ;
- décision sur le principe de la délégation et lancement de la procédure mi-mai ;
- appel à candidatures et envoi des documents de consultation ;
- sélection des candidats par la Commission de délégation de service public ;
- réception des propositions. La Commission de délégation de service public analyse et donne son avis à Monsieur le Maire (deux tours de négociation) ;
- à la fin de la phase de négociation, Monsieur le Maire fera le choix de l'entreprise délégataire et de la convention de délégation ;
- en fin de procédure, le Conseil municipal délibérera sur le choix proposé par Monsieur le Maire, au vu des documents qui seront communiqués aux élus 15 jours avant la date du Conseil. Il sera possible de recourir à une procédure ouverte comme le permet désormais le Code de la commande publique. Les candidats ont ainsi la possibilité de déposer leur dossier en simultanée.

Il indique que dans le cadre de la procédure, chaque candidat doit produire une enveloppe contenant tous les éléments justifiant qu'il dispose de la capacité économique et financière, mais également des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du contrat de concession, ainsi que les pièces établissant son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

La Commission de service public devra alors éliminer, après ouverture de la première enveloppe, les candidats qui ne répondraient pas à ces conditions. Interviendra ensuite la phase d'analyse du dossier sur le fond.

Madame Sylvie DURAND précise qu'il s'agit de l'application du Code des marchés publics.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, constate qu'aucune enquête publique n'est prévue.

Monsieur Julien BRÉMAUD l'informe que la taille de la chaufferie ne nécessite pas une enquête publique.

Monsieur Mathieu DURQUETY, pour le syndicat CFDT, annonce que la CFDT votera en faveur de la DSP relative au réseau de chaleur urbain, et ce, pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, la part du renouvelable dans le cadre du mix énergétique souhaitée dans le cadre du PLAN climat-air-énergie territorial (PCAET) lui convient. Ainsi, la CFDT partage le diagnostic, les préconisations et la proposition du réseau de chaleur.

La CFDT aspire par ailleurs à ce que le dispositif profite au plus grand nombre et qu'il garantisse un certain équilibre au cas où le CHD, qui présente des besoins énergétiques importants, déciderait de rompre son partenariat. Il devra alors être remplacé par un nombre conséquent de locataires grâce aux bailleurs sociaux.

Monsieur DURQUETY ajoute que l'autonomie de la production énergétique pour le territoire est importante pour la Vendée dans sa globalité, mais pour La Roche-sur-Yon en particulier. À noter que dans un passé assez proche, les incidents sur les marchés énergétiques ont causé un manque à gagner de plusieurs centaines de milliers d'euros pour la Ville. Ainsi, la multiplication d'initiatives sur le territoire, qui visent à diversifier la production des sources d'énergie renouvelable, participe à une autonomie des besoins énergétiques du territoire. Anticiper les besoins et les outils de production permet d'assurer le territoire dans ses équilibres économiques.

Il termine en rappelant qu'au-delà de la production d'une énergie, le plus important reste de ne pas consommer. Selon la CFDT, garantir la pérennité des sources de production énergétique est un élément à prendre en compte, mais une politique garantissant l'isolation des bâtis privés ou publics est primordiale. Le volet économique ne peut être un succès que via l'isolation du bâti.

Madame Christel RAYNAUD-CAFFORT, pour le syndicat CGT, estime que 25 ans est une durée de DSP quelque peu longue, car cela pourrait limiter la capacité d'adaptation aux évolutions technologiques et réglementaires.

Quant au périmètre de la DSP, la CGT suggère d'intégrer une clause d'extension potentielle par anticipation.

Monsieur Frédéric PORCHER répond que 25 ans ont été prévus en raison de la durée des investissements et de l'amortissement. En revanche, si les technologies évoluent, il en sera tenu compte.

Monsieur Julien BRÉMAUD indique ensuite que la DSP pourra faire l'objet d'un avenant afin d'étendre le périmètre sachant toutefois que l'ensemble de la Ville ne sera pas raccordé. Le périmètre restera restreint avec une proximité d'équipement par rapport au périmètre défini : par exemple l'hôpital est actuellement la limite SUD, il sera possible via un avenant d'inclure la DDTM si elle souhaite rejoindre le réseau mais si la clinique Saint Charles ou le centre Mazurelle souhaitaient être raccordés il faudrait construire un nouveau réseau.

Madame Isabelle LUCAS, pour le syndicat FO, interroge sur les compétences en interne de la Ville afin de réaliser des contrôles et suivre la DSP.

Monsieur Frédéric PORCHER explique que la surveillance technique relève du délégataire et de l'opérateur. La Ville n'interviendra pas, car le contrat de DSP prévoit que ce soit le rôle du prestataire de le faire, pour des questions de compétences techniques et d'ingénierie.

Ensuite, concernant le contrôle du fonctionnement global de la partie commerciale, le meilleur contrôle sera celui effectué par l'usager qui veillera au respect de son contrat. En revanche la collectivité s'assurera que les critères environnementaux et que la part d'énergies renouvelées seront respectés, comme le prévoit l'étude de faisabilité initiale. Monsieur PORCHER n'a pas d'inquiétude sur ce point, car pour maintenir un certain nombre d'avantages fiscaux et une TVA à 5,5 % l'opérateur devra prouver à l'ADEME qu'il a respecté ses engagements.

Madame Sylvie DURAND ajoute que dans le cadre d'une DSP, l'investissement et l'entretien incombent au délégataire qui est encadré réglementairement. Chaque année, celui-ci doit transmettre un rapport qui est examiné par la Commission consultative des services publics où siègent des élus, mais également des représentants des habitants, comme ce fut le cas pour l'eau.

Monsieur Patrick DURAND, souhaite savoir si le délégataire sera soumis à la Redevance d'occupation du domaine public (RODP).

Monsieur Frédéric PORCHER l'informe que le sujet sera abordé lorsque les opérateurs transmettront leurs offres à la Ville.

Madame Sylvie DURAND remercie Messieurs Frédéric PORCHER et Julien BRÉMAUD.

Les membres du CST n'ayant pas d'autres remarques, **Madame Sylvie DURAND** soumet la délibération au vote.

MISE AU VOTE	
Collège des représentants du personnel : 16	Collège des représentants de la collectivité : 15
Nombre de votants : 8	Nombre de votants : 5
VOTE POUR : CFTD (3 voix) ; FO (1 voix) CGT (2 voix), SUD (2 voix)	VOTE POUR : 5 voix

Point n° 3 : Réorganisation de la Direction aménagement, urbanisme, habitat et hébergement (vote)

Dossier présenté par Monsieur Yoann RAINEAU, Directeur aménagement, urbanisme, habitat et hébergement.

Monsieur Yoann RAINEAU précise que la réorganisation consiste en une évolution du service planification politiques foncières qui est un des quatre services de la Direction aménagement, urbanisme, habitat et hébergement.

Le service est composé d'une cellule planification qui pilote les documents stratégiques en termes d'urbanisme, et d'une cellule politique foncière qui régit les actions foncières pour le compte de la Ville, de l'Agglomération et des communes la composant. Ces deux cellules interagissent entre elles.

Les adaptations proposées découlent d'une volonté d'adaptation des missions des agents de la cellule planification au Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) qui est en cours d'élaboration, mais aussi d'adapter les agents de la cellule politiques foncières à des métiers et exigences de plus en plus forts en matière de technicité.

La cellule planification gère l'élaboration du PLUi et conduit les procédures d'évolution des Plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes. Ainsi, une fois que le PLUi sera approuvé, les PLU deviendront caducs et cette partie n'aura donc plus à être gérée.

Dans l'intervalle, deux sujets doivent être gérés concomitamment : les documents des communes qui continuent de vivre et le document qui est en cours d'élaboration.

Plusieurs agents travaillent sur ces sujets, dont la cheffe de service, ainsi que le chef de projet planification qui pilote globalement le PLUi et les procédures de PLU des communes. Aussi, deux contrats avaient été actés en 2021 pour s'occuper de la compétence PLU. Ils assistent la cheffe de projet planification.

Un agent contractuel avait depuis deux ans la charge de la partie paysage et environnement, ainsi que de l'inventaire réalisé au niveau des communes. L'autre agent contractuel occupait une fonction de chargé d'études en urbanisme.

La personne qui occupait le premier contrat a démissionné en décembre 2024 et le poste est vacant. Il est donc proposé de réorganiser les deux postes de contractuel en fonction de l'évolution du PLUi. Le poste de chargé d'études paysage et environnement sera transformé en poste d'assistant d'études en urbanisme et le poste de chargé d'études en urbanisme sera converti en poste de chargé de mission planification.

Cette montée en compétence s'explique par le fait que la cheffe de projet planification travaille sur le PLUi et sur le PLU des communes, ce qui représente une charge de travail importante. L'idée est donc de transférer la gestion du PLU des communes à l'agent contractuel qui relèvera désormais de la catégorie A. De la sorte, la cheffe de projet planification pourra se concentrer sur le PLUi.

Le pilotage des PLU communaux n'apparaîtra donc plus dans la fiche de poste de la cheffe de projet planification.

S'agissant de la cellule politiques foncières, Monsieur RAINEAU fait part d'une évolution liée au poste de responsable de l'Observatoire foncier intercommunal et de négociateur foncier. Au regard de ses missions et de l'expertise foncière qu'il a à mener, ainsi que du référentiel métier du Centre national de la Fonction publique territoriale (CNFPT) qui correspond à sa fiche de poste, il est proposé de passer à un cadre d'emploi de catégorie A.

Par ailleurs, il s'agit de s'adapter aux évolutions du métier de l'action foncière et de transformer le poste d'assistant administratif existant en un poste de chargé des affaires immobilières et foncières. Or, il apparaît que les tâches sont réparties entre les agents. Il s'agirait donc que les deux chargés des affaires foncières et immobilières puissent entièrement traiter un dossier, et ce, afin d'offrir une meilleure visibilité aux interlocuteurs extérieurs (géomètres, notaires, et ainsi de suite). Cela permet par ailleurs que deux agents polyvalents se consacrent à des missions identiques et qu'ils soient donc interchangeables.

Madame Sylvie DURAND appelle aux observations.

Monsieur Olivier PEROUX, pour le syndicat FO, demande à quelle échéance le PLU est amené à disparaître.

Monsieur Yoann RAINEAU évoque l'année 2027.

Monsieur Olivier PEROUX, pour le syndicat FO, s'interroge sur les tâches que les communes n'auront plus à accomplir.

Monsieur Yoann RAINEAU explique que La Roche-sur-Yon assume déjà le PLU des communes de l'agglomération. Cela signifie qu'elles n'observeront pas un grand changement au quotidien.

Monsieur Mathieu DURQUETY, pour le syndicat CFDT, souligne la qualité de la présentation et de la note, qui est extrêmement claire, ce qui n'est pas toujours le cas.

Il fait remarquer que la Direction est parvenue à concilier ses besoins en matière de missions, le cadre d'emploi, ainsi que les attentes des agents qui ont réussi un concours.

Madame Sylvie DURAND remercie Monsieur RAINEAU.

Les membres du CST n'ayant pas d'autres observations, **Madame Sylvie DURAND** soumet la délibération au vote.

MISE AU VOTE	
Collège des représentants du personnel : 16	Collège des représentants de la collectivité : 15
Nombre de votants : 8	Nombre de votants : 5
VOTE POUR : CFDT (3 voix) ; FO (1 voix) CGT (2 voix) ; SUD (2 voix)	VOTE POUR : 5 voix

Point n° 4 : Modification des conditions d'accès au temps partiel (vote)

Dossier présenté par Monsieur Gilles RENOIR, Directeur des ressources humaines.

Monsieur Gilles RENOIR précise que le dossier présenté ce jour aux membres du CST fait suite à la parution en fin d'année 2024 d'un décret qui a modifié les conditions d'accès au temps partiel pour les agents titulaires stagiaires contractuels à temps non complet.

Jusqu'alors, ces agents étaient exclus du bénéfice du temps partiel sur autorisation, et ce, qu'ils soient fonctionnaires titulaires ou agents contractuels à temps non complet.

De la même manière, le temps partiel de droit dans le cadre de la naissance ou de l'adoption d'un enfant n'était pas accessible aux agents contractuels à temps non complet.

Enfin, les agents contractuels à temps complet étaient soumis à une condition d'ancienneté d'une année pour pouvoir solliciter un temps partiel sur autorisation.

Il s'agit désormais d'adapter la réglementation en fonction de la parution du décret et de :

- permettre l'ouverture du temps partiel sur autorisation aux fonctionnaires et aux agents contractuels à temps non complet ;
- valider l'extension aux agents contractuels à temps non complet et du temps partiel de droit dans le cadre de la naissance ou de l'adoption d'un enfant ;
- supprimer toutes conditions d'ancienneté pour les agents contractuels.

Monsieur RENOIR attire l'attention sur le fait qu'un agent à temps non complet ne peut pas descendre à moins de 50 % d'un agent à temps complet en termes de quotité de temps de travail.

Madame Sylvie DURAND appelle aux observations.

Madame Isabelle LUCAS, pour le syndicat FO, interroge sur le nombre d'agents concernés.

Monsieur Gilles RENOIR n'en a pas connaissance, mais indique que l'objectif est de communiquer de manière élargie afin que de potentiels agents ne soient pas privés de ce droit parce qu'ils n'en avaient pas connaissance.

Les membres du CST n'ayant pas d'autres remarques, **Madame Sylvie DURAND** soumet la délibération au vote.

MISE AU VOTE	
Collège des représentants du personnel : 16	Collège des représentants de la collectivité : 15
Nombre de votants : 8	Nombre de votants : 5
VOTE POUR : CFTD (3 voix) ; FO (1 voix) ; CGT (2 voix) ; SUD (2 voix)	VOTE POUR : 5 voix

Madame Isabelle LUCAS, pour le syndicat FO, demande s'il s'agit de modifier le règlement temps de travail.

Monsieur Gilles RENOIR l'informe qu'il faudra amender le règlement temps de travail afin que les agents qui le consulteront sur l'intranet disposent d'une version à jour.

Point n° 5 : Modification des règles de gestion de la prime annuelle (vote)

Dossier présenté par Monsieur Gilles RENOIR, Directeur des ressources humaines.

Monsieur Gilles RENOIR rappelle que le dispositif de la prime annuelle a fait l'objet d'une législation particulière au moment de la décentralisation, mais qu'il existait deux possibilités.

Ainsi, si des collectivités avaient délibéré avant la décentralisation pour instaurer une prime annuelle, la délibération était valable d'office durant les années suivantes, sans que la collectivité ait la possibilité de l'amender sinon de la supprimer.

Pour d'autres collectivités, comme la Ville de La Roche-sur-Yon, la prime annuelle existait avant la décentralisation, et n'était pas versée par la collectivité mais par le Comité des œuvres sociales (COS).

Au moment de la décentralisation au niveau national, des consignes avaient été données par le Trésor public, afin que cette situation soit régularisée. En 1985, une délibération avait donc été adoptée. Les contraintes étaient toujours les mêmes : une fois la délibération prise il était impossible de la modifier.

Depuis 1985, la collectivité a délibéré à plusieurs reprises afin d'augmenter le montant de la prime et de modifier les conditions de gestion (modalités de calcul, bénéficiaires). À noter qu'un certain nombre de protocoles d'accord avaient alors été adoptés par les représentants du personnel de l'époque et la collectivité.

Ces délibérations et protocoles d'accord ont été signés et mis en œuvre par les trésoriers successifs, mais en 2017, lors d'un contrôle, la Chambre régionale des comptes (CRC) avait estimé qu'il n'était plus possible pour l'Agglomération de verser la prime annuelle dans de telles conditions.

L'Agglomération ayant été créée en 2010, il n'était pas possible de faire bénéficier les agents d'un dispositif ayant été créé alors que l'Agglomération n'existait pas. Depuis 2018, les nouveaux agents de l'Agglomération ne perçoivent donc pas la prime annuelle en tant que telle, mais une augmentation de leur régime indemnitaire à la même hauteur que s'ils avaient perçu la prime annuelle.

Il y a quelques semaines de cela, le Trésorier a alerté la collectivité sur le fait que cette dernière n'était pas en mesure de justifier du paiement de la prime annuelle, sachant qu'aucune délibération spécifique n'avait été prise, avec le montant tel qu'il est versé et des modalités de gestion telles qu'elles existent dans la collectivité. Il a clairement affirmé que si la prime annuelle 2025 était payée dans de telles conditions, il refuserait de la verser. Le Trésorier a ajouté qu'il était nécessaire de délibérer pour justifier du paiement de la prime pour l'année 2024.

Il est donc proposé aujourd'hui d'étendre ce qui a été fait pour les nouveaux agents de l'Agglomération qui ont une augmentation de leur régime indemnitaire via leur Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), c'est-à-dire qu'ils n'auraient plus de prime annuelle, mais augmentation de leur IFSE.

Les montants seront équivalents, à savoir 1 437,73 euros d'augmentation d'IFSE pour un agent titulaire et 1 595,75 euros pour un agent contractuel, la différence provenant des charges salariales qui ne sont pas les mêmes, mais les montants nets sont équivalents.

Concernant la police municipale, leur régime indemnitaire spécifique nécessite également une délibération. Ce régime comprend l'ISFE (Indemnité spéciale de fonctions et d'engagement), qui comprend une part mensuelle fixe et des parts mensuelles et annuelles variables. C'est cette part dont nous allons augmenter les plafonds pour permettre aux agents de la police municipale de pouvoir bénéficier leur prime annuelle.

Tous les agents présents au mois de mai percevront leur prime annuelle, sans qu'il n'y ait de changement.

Monsieur RENOIR précise que de nouvelles règles vont devoir s'appliquer, qui sont celles du régime indemnitaire et non plus celles qui étaient appliquées dans le cadre de l'ancienne prime annuelle. Il

rappelle que le calcul de l'ancienne prime annuelle prenait en compte un certain nombre d'absences et de la dégressivité des montants à compter du 21^e jour. Dorénavant, un agent qui aura eu un demi-traitement en 2024 verra sa prime annuelle minorée (au moins 91 jours d'absence sur une année glissante). Avant la prime annuelle était donc diminuée dès le 21^e jour d'absence et dorénavant elle le sera à compter du 91^e jour.

À noter que les agents qui sont professeurs et assistants d'enseignement artistique disposent également d'un régime indemnitaire spécifique : l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE). Ces agents se situent déjà au plafond de leur régime indemnitaire et il n'est donc pas possible qu'ils bénéficient d'une augmentation pour compenser la prime annuelle. De fait, cette dernière ne peut plus leur être versée.

Madame Sylvie DURAND s'enquiert des demandes de prise de parole.

Monsieur Mathieu DURQUETY, pour le syndicat CFDT, déplore la disparition du principe d'équité entre les agents.

En effet, les agents relevant de la filière culturelle ne bénéficieront plus de la prime annuelle comme les autres agents de la collectivité, de l'Agglomération, du Centre communal d'action sociale (CCAS) et du CIAS (Centre intercommunal d'action sociale).

La CFDT est gênée par le fait qu'aucune solution alternative ne soit proposée pour cette soixantaine d'agents qui ont peut-être anticipé la dépense de cette prime et qui vont s'en voir privés. Il estime que le montant de la prime est significatif pour beaucoup d'agents et que cela crée un manque à gagner conséquent.

La CFDT votera donc contre cette délibération.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, partage totalement l'analyse de la CFDT sur l'iniquité de cette situation entre les agents.

Il demande ensuite s'il s'agira de procéder à des versements mensuels ou au versement unique d'une IFSE majorée, sachant que le paiement qui intervenait jusqu'à présent au mois de mai est extrêmement important pour les agents.

Il donne lecture d'un document adressé aux agents : « *un nouveau mode de gestion de la prime annuelle après avis des membres du CST [...] Le 4 avril, des modifications seront apportées aux modalités* », lesquels ont estimé le quelque peu cavalier de faire une telle annonce de cette manière. Il regrette que l'annonce de la modification ait été faite aux agents par courrier et en amont de la séance du CST.

En outre, les agents comptent sur cette prime, connue depuis 40 ans, et qui constitue une forme de 13^e mois et sa disparition est incompréhensible. Monsieur GAZO indique comprendre les contraintes réglementaires mais n'accepte pas que cela entraîne une rupture d'équité entre les agents. La notion du paiement en une fois au mois de mai est également très importante, il ne faut pas que la forme de paiement soit modifiée car cela permet aux agents de mettre de l'argent de côté, de partir en vacances et de faire des dépenses différentes de celles habituelles.

Madame Christel RAYNAUD-CAFFORT, pour le syndicat CGT, atteste que dans la matinée les organisations syndicales ont reçu un grand nombre d'appels et de messages en provenance des agents, car cette communication a suscité un vif émoi.

Elle entend qu'une soixantaine d'agents ne percevront plus de prime, ce qui n'est pas entendable.

S'agissant des plus bas salaires, échelonner le versement de la prime mensuellement n'est pas pertinent, car un versement annuel leur permettrait de prévoir des congés ou de régler des factures dont le montant est quelque peu élevé.

Elle termine en expliquant avoir été surprise que l'information ait été diffusée auprès des agents avant la tenue du CST.

Monsieur Olivier PÉROUX, pour le syndicat FO, rejoint une partie des propos qui ont été tenus par les autres organisations syndicales, sachant que FO a également été interpellée par des agents qui n'ont pas compris la périodicité pour les années 2025 et 2026. Les agents comprennent les raisons juridiques des modifications apportées mais ils ont été choqués d'apprendre que le versement ne serait plus annuel.

Monsieur Gilles RENOIR précise qu'il n'est pas question de mensualiser le versement en 2025, comme il l'a indiqué dans sa présentation.

Monsieur Olivier PÉROUX, pour le syndicat FO, a évoqué l'année 2025, mais également l'année 2026. Si le versement annuel est possible en 2025, il ne comprend pas pourquoi ce ne serait pas le cas en 2026. Les raisons de cette impossibilité pour 2026 ne sont pas précisées et cela crée un manque de lisibilité pour les agents, qui ont des difficultés à comprendre, et pour qui ce sujet est une préoccupation récurrente depuis que l'information a été diffusée via le flash RH.

FO aurait pu être favorable au vote de cette disposition sur le principe, si elle n'excluait pas 60 agents du versement de la prime annuelle. Monsieur Olivier PÉROUX se questionne sur la façon dont vont être informés les 60 agents qui ne vont plus pouvoir recevoir cette prime. Il souligne la violence de la situation pour ces agents, et explique que cela entraîne l'impossibilité pour FO de voter en faveur de cette disposition. Il entend les contraintes réglementaires de régime et de plafond indemnitaire qui s'imposent à la collectivité mais souhaiterait qu'il soit possible de trouver une solution qui permette à ces agents de continuer à percevoir leur prime annuelle.

Madame Sylvie DURAND apporte des éléments de réponse aux différentes organisations syndicales.

Elle rappelle qu'il s'agit d'une disposition réglementaire qui s'impose à la collectivité et qu'elle doit donc la respecter, car en cas de versement, le Trésorier opposera un refus catégorique.

Elle émet toutefois différents regrets.

Lorsque la prime annuelle a été créée 40 ans auparavant, les collectivités n'avaient pas la possibilité de la faire évoluer. Un certain nombre d'entre elles se sont emparées des nouvelles dispositions et ont supprimé d'anciennes délibérations, et ce, afin de se conformer aux dispositions réglementaires. La Roche-sur-Yon est passée de la communauté de communes à la communauté d'agglomération, mais aucune délibération n'existait dans le cadre de cette dernière.

Il s'agit aujourd'hui de régulariser et donc d'augmenter l'IFSE, sachant que le montant sera versé en une seule fois au mois de mai 2025.

Madame DURAND le déplore, mais la Fonction publique comporte différents statuts. Il est possible de délibérer sur celui de la police municipale, mais pas sur d'autres, car ce n'est pas permis par la réglementation. Il n'est pas question de créer une nouvelle prime en rémunérant par exemple des heures supplémentaires qui ne seraient pas effectuées.

Elle regrette ensuite que cette information ait été publiée dans le flash RH mensuel en amont du CST. Au sortir du présent CST, des courriers seront toutefois adressés à l'ensemble des agents et un courrier spécifique sera envoyé aux professeurs.

En ce qui concerne l'annualisation et la mensualisation, Madame DURAND explique qu'une mensualisation de la prime sera proposée pour l'année 2026. Elle a conscience que le CST y sera opposé, mais elle est certaine que les agents s'habitueront une fois qu'ils auront opté pour une gestion budgétaire différente.

Monsieur Mathieu DURQUETY, pour le syndicat CFDT, étudiera la proposition de la collectivité avec précaution, sachant que rien n'empêchera de proposer une augmentation de la prime qui sera désormais rattachée à l'IFSE.

La CFDT reste attachée à un versement annuel en raison d'une dimension psychologique, comme évoqué par les collègues en séance, elle se rattache à une notion de 13^e mois, elle se situe à un moment de l'année qui permet de préparer les vacances pour ceux qui ont la chance de partir, et certains d'entre nous peuvent avoir pris l'habitude de procéder à un investissement coûteux à cette époque de l'année.

Monsieur DURQUETY précise rejoindre les propos de Madame DURAND sur le fait que la mensualisation ne modifiera pas le montant *in fine* de la prime.

Madame Sylvie DURAND en prend acte.

Madame Christel RAYNAUD-CAFFORT, pour le syndicat CGT, étaye qu'il existe également une dimension temporelle du versement de cette prime, surtout s'agissant des salaires d'agents relevant de la catégorie C et qui sont par ailleurs à la tête d'une famille monoparentale. Les agents qui ont contacté la CGT dans la matinée ont exprimé de très vives inquiétudes.

Monsieur Patrice TOUVRON, pour le syndicat CFDT, confirme ce dernier point.

Les agents ont par ailleurs demandé si la mensualisation impacterait leur prime d'activité, sachant qu'ils pourraient perdre environ 300 euros.

Monsieur Gilles RENOIR assure qu'une prime annuelle ou une revalorisation mensuelle sont traitées de manière identique par la Caisse d'allocations familiales. Il s'agit effectivement d'éléments relevant du régime indemnitaire.

Monsieur Patrice TOUVRON, pour le syndicat CFDT, s'interroge sur l'impact d'un versement mensuel.

Monsieur Gilles RENOIR évoque l'année 2025.

Monsieur Patrice TOUVRON, pour le syndicat CFDT, l'interroge sur l'année 2026.

Madame Christel RAYNAUD-CAFFORT, pour le syndicat CGT, rappelle que la déclaration relative à la prime d'activité est trimestrielle. Si le versement est mensuel, la prime d'activité sera *de facto* impactée.

Monsieur Gilles RENOIR l'entend, mais redit qu'il n'y aura aucun impact en 2025. Et que de la même façon, le versement en une seule fois à également un impact.

Monsieur Patrice TOUVRON, pour le syndicat CFDT, explique que sur les 25 agents qu'il a rencontrés durant la pause méridienne 10 perçoivent la prime d'activité et argue qu'ils seront donc impactés.

Monsieur Gilles RENOIR l'informe que ce ne sera pas le cas en 2025, mais en 2026 s'il est opté pour la mensualisation.

Monsieur Patrice TOUVRON, pour le syndicat CFDT, en déduit que les agents qui perçoivent une prime d'activité seront encore plus pénalisés en 2026.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, estime que c'est une double peine pour les agents. Il interroge sur les raisons pour lesquelles le versement ne pourra pas être annuel en 2026, hormis pour une raison administrative de modalités de paiement. Il n'existe en effet aucune obligation légale en la matière. Il explique qu'entre les agents qui sont exclus du dispositif et ceux qui ne percevront plus la prime d'activité en cas de versement mensuel, c'est une double pénalité et il paraît indispensable de se rencontrer à nouveau pour débattre le sujet de la prime annuelle.

Madame Sylvie DURAND assure que ce point sera de nouveau étudié.

Monsieur Patrice TOUVRON, pour le syndicat CFDT, fait observer que les agents qui perçoivent la prime d'activité s'inquiètent d'ores et déjà pour l'année 2026.

Monsieur Nicolas GAZO, pour le syndicat SUD, l'explique par le contenu du flash info et cite : « à ce titre, pour 2025, le versement de cette prime sera remplacé en fonction des différentes situations individuelles par une augmentation de l'indemnité de fonctions et de sujétions ». Après la mise en place du versement annuel du CIA, les agents voient la mise en place de l'annualité du droit à la rémunération, et il estime qu'il ne faudrait pas créer les conditions de l'effroi chez les agents.

Monsieur Mathieu DURQUETY, pour le syndicat CFDT, invite la Direction à réfléchir aux modalités de versement. Il explique que poursuivre le versement en une seule fois éviterait de poser des problématiques de pertes de revenus chez certains agents et ne comprend pas ce que la collectivité gagnerait à créer ce genre de situation.

Madame Sylvie DURAND redit que la Direction analysera cette problématique avant de revenir ultérieurement vers le CST.

Il est demandé ce jour aux membres du CST de voter sur la modification des règles de gestion de la prime annuelle pour l'année 2025.

Madame Sophie MONTALÉTANG suggère à la Direction de vérifier l'impact éventuel de la mensualisation sur l'ensemble des prestations auxquelles les agents peuvent prétendre.

Madame Sylvie DURAND prend note de ce point et confirme que la question sera étudiée.

Madame Christel RAYNAUD-CAFFORT, pour le syndicat CGT, demande si les nouveaux arrivants pourront prétendre à la revalorisation de l'IFSE prévue en 2025.

Monsieur Gilles RENOIR explique que l'année N-1 est prise en compte et que les nouveaux arrivants ne seront donc pas concernés en 2025.

Monsieur Olivier PEROUX, pour le syndicat FO, estime qu'il pensait qu'il était quasiment acté que le versement serait mensuel à compter de 2026.

Madame Sylvie DURAND lui confirme que, compte tenu des inquiétudes suscitées, la mensualisation serait étudiée et rediscutée dans le cadre d'un prochain CST.

Les membres du CST n'ayant pas d'autres remarques, **Madame Sylvie DURAND** soumet la délibération au vote.

MISE AU VOTE	
Collège des représentants du personnel : 16	Collège des représentants de la collectivité : 15
Nombre de votants : 8	Nombre de votants : 5
ABSTENTIONS : FO (1 voix) VOTE CONTRE : CFDT (3 voix) ; CGT (2 voix) ; SUD (2 voix)	VOTE POUR : 5 voix

Point n° 6 : Questions diverses

Les membres du CST n'ont pas de question diverse à émettre.

Madame Sylvie DURAND remercie les membres du CST pour leur participation et lève la séance.

La Présidente,
Madame Sylvie DURAND

Le/...../2025

La secrétaire,
Pour les représentants de la collectivité,
Madame Danielle MARTIN

Le/...../2025

Place du Théâtre
1 47 47 47 –

Le secrétaire adjoint,
Pour les représentants du personnel,
Monsieur Olivier PÉROUX

Le/...../2025